

III

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Ministre des
Affaires étrangères de la République de Corée*

Ottawa, le 15 novembre 1974

N° FLA-661

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes du 15 novembre 1974 constituant un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée en vue d'éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation en trafic international de navires ou d'aéronefs. Le Gouvernement canadien vous saurait gré de lui confirmer que cet accord, qui prévoit une exemption réciproque d'impôt pour 1974 et les années subséquentes, ne doit en aucune façon être interprété à l'encontre de la même exemption réciproque d'impôt accordée de facto par nos deux pays pour 1973 et les années précédentes.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
ALLAN J. MacEACHEN*

Son Excellence
Kim Dong-Jo,
Ministre des Affaires étrangères,
République de Corée.